

## **ARRÊTÉ**

### **LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 30 juin 2025 formulée par la SAS KRAKEN sise 65 Cours Camille Pelletan 13300 Salon de Provence concernant des opérations de pose de moteur de Climatisation,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** - Afin de permettre des opérations de pose de moteur de Climatisation, la circulation est provisoirement interdite au droit du N° 20 Rue de la Teinture :

**Le 16 juillet 2025**

**Sauf pour les riverains et services de sécurité**

**ARTICLE 2** – Les barrières seront déposées par les Services Techniques Municipaux, la mise en place de celles ci sera faite par le pétitionnaire.

**ARTICLE 3** –Le pétitionnaire doit acquitter une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2024.

**Elle est de 20,00€ par emplacement et par jour, Frais de gestion 5€**

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 5** - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

08 JUIL. 2025

Fait à SALON, le  
P/Le Maire,  
Par Délégation, Michel ROUX  
Premier Adjoint au Maire  
Vice-Président de la Métropole

